

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**ÉTUDE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA
MODIFICATION DE LA ZONE DE 50 KM NEUVIÈME RANG**

Le conseiller Monsieur Denis Champagne,
a donné un avis de motion pour la présentation et l'adoption, lors d'une
prochaine session du conseil, d'un règlement relatif à la modification de la
zone de 50 km du Neuvième rang.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 45-2005

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entreprise s'est implantée dans le parc
industriel du 9^e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'un des accès de l'entreprise est situé sur la pente Sud
d'une colline;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des automobilistes est plutôt excessive et que
la visibilité se trouve réduite pour la circulation nord/sud

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport après étude de notre
demande considère ce déplacement justifié;

CONSIDÉRANT QU'UN AVIS DE MOTION a régulièrement été donné par
Monsieur Denis Champagne à la session régulière du 4 octobre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé
par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité que le règlement portant le
numéro 45-2005, soit adopté et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent
règlement;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à déplacer la zone de 50 Km/h vers le
Nord sur une longueur de 500 mètre mesurés à partir de l'intersection de la
route 269 ;

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à procéder dès la réception de
l'autorisation du Ministère des Transports ;

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

**Adopté unanimement à la session du 1^{ière} jour du mois de novembre
2005 après lecture.**

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G./SEC.-TRÉS.